

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 septembre 2019

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BOYE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLÉ, M. GHOUIRGATE, M. HERMES, M. JAOUHARI, Mme JAËCK, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme TA QUANG, Mme THIEBAULT, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BLANCHARD, M. DELERUE, Mme GAILLARD, M. GOUVARD, M. GRAVIER, M. KATUSZEWSKI, M. LAFOSSE, M. LEEMAN, M. MARTINEZ, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: Mme BARBOTIN, M. DANEDE, Mme FAIVRE, Mme GAMEIRO, M. JARDINE *représentant de Mme la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux*, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 – Informations de Mme la présidente

Mme la présidente évoque la situation de l'université à la rentrée universitaire 2019/2020.

Elle explique qu'il a été constaté la présence en nombre de gens de voyage qui ont illégalement occupé le campus universitaire en août 2019 et début septembre 2019, dont y compris sur le parking des personnels de l'université.

Cette occupation illicite, rendue possible en l'absence d'aire de grand passage sur l'agglomération bordelaise, a généré de l'insécurité sur le domaine universitaire.

L'université a pris les mesures permettant de libérer le domaine universitaire de la présence des gens du voyage (via saisine du juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux).

Afin de prévenir la récurrence, des blocs stop ont été positionnés vendredi 13 septembre 2019 sur le domaine universitaire pour empêcher la réinstallation de gens du voyage.

Ces dispositifs ont été loués par l'université pour la durée du week-end du 13 au 15 septembre 2019, pour un montant de 7000€.

Mme la présidente indique avoir demandé à rencontrer Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, afin de discuter de ces questions.

Mme la présidente ajoute qu'il a été procédé sur la semaine de pré-rentrée à l'effacement rapide des graffitis et tags relevés sur les façades des bâtiments. Elle remercie de cette opération les services de la direction du patrimoine, de l'immobilier et la logistique (DPIL) de l'université.

Mme Thiebault fait part de signalements l'avisant d'un graffiti résiduel au niveau de la station de tram Montagne/Montesquieu.

Mme la présidente assure que cette information sera transmise à la DPIL pour suites à donner.

Mme la présidente évoque l'attachement de la gouvernance de l'établissement à demeurer à l'écoute des usagers et des personnels de l'université pour échanger sur ces problématiques de sécurisation du domaine universitaire.

Une réunion s'est tenue à ce sujet entre l'équipe présidentielle et les élus étudiants sur la semaine du 9 septembre 2019. Elle a notamment porté sur la question de l'éclairage public sur le campus qui figure au nombre des opérations inscrites au plan pluriannuel immobilier de l'université.

Mme la présidente évoque le projet d'autoriser la présence d'un avocat sur le campus universitaire, à un raison d'une permanence assurée une fois par semaine, pour renseigner les personnes intéressées en cas de difficultés et s'agissant notamment des possibilités de recours.

Mme la présidente informe de la diffusion prochaine, à la fin du mois d'octobre 2019, d'une brochure en cours de rédaction au sein de l'établissement sur la thématique du harcèlement. Des flyers ont déjà été distribués aux étudiants à la rentrée de septembre 2019.

M. Ertlé s'enquiert de la possibilité pour l'université d'être dédommagée des sommes correspondant aux montants des consommations d'eau et d'électricité qui lui sont facturées du fait de l'occupation illicite du domaine universitaire par les gens du voyage.

Mme la présidente répond que chaque année, l'université adresse, en vain, une demande en ce sens auprès de Bordeaux Métropole et de la préfecture de région.

Mme Onillon précise qu'à l'université, ces dépenses sont imputées sur le budget du SIGDU.

Mme Laville évoque les conséquences de la présence illicite des gens du voyage sur le campus qui met en difficulté tous les partenaires du site, non seulement en terme de nuisances mais également du point de vue financier.

M. Hermès rejoint les propos de Mme Laville. Il indique que la délégation CNRS Nouvelle-Aquitaine connaît les mêmes difficultés de présence illicite des gens du voyage sur le domaine public, observée de manière récurrente, tous les ans, avec un aggravement de la situation constatée à l'été 2018 et à l'été 2019, en terme de densité de la population concernée et de gravité des effractions constatées (occupation, branchements illicites à l'eau et à l'électricité).

Cela entraîne des dépôts de plainte répétés et la saisine des juridictions administratives pour permettre de faire cesser l'occupation illicite du domaine public du CNRS.

M. Hermès évoque une forme de recommandation des pouvoirs publics à l'endroit des établissements du campus de rendre inaccessible leur domaine public aux gens du voyage.

M. Hermès observe que depuis la date de début de son mandat à la direction de la délégation CNRS Nouvelle-Aquitaine, le CNRS a mobilisé à ce jour près de 300 000€ de financement pour la mise en place de dispositifs de sécurisation de ses installations.

Mme Thiebault indique que Bordeaux métropole a identifié un terrain additionnel pour permettre l'installation d'une 3^{ème} aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire métropolitain mais que cette proposition a un temps été refusée au motif que ce terrain se situe en terres inondables.

Bordeaux métropole a néanmoins fait valoir l'intérêt de cette proposition en estimant peu élevé le risque d'inondations en été, saison qui correspond à la période d'afflux et de présence des gens du voyage sur le territoire métropolitain.

Cette proposition demeure à l'étude au niveau des services de l'Etat, une décision de Mme la Préfète étant attendue dans ce dossier.

Point n°2 – Procès-verbal du 12 juillet 2019

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal du 12 juillet 2019.

En l'absence d'observations formulées, le procès-verbal du 12 juillet 2019 est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 28
Abstention: 0
Nombre de voix exprimées : 28
Contre: 0
Pour: 28

➡ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du CA du 12 juillet 2019.

Point n°3 – Campagne d'emplois 2020 « enseignants du second degré »:

Mme la présidente évoque ce point de l'ordre du jour.

L'université recense quatre vacances de postes d'enseignants du second degré dans la perspective de mise en œuvre de la campagne d'emplois 2020 « enseignants du second degré ».

Sur ces quatre postes, il est proposé d'ouvrir au recrutement au titre du 1^{er} mouvement les trois postes suivants :

- un poste de Lettres profil LEA de l'UFR langues et civilisations ;
- un poste d'anglais profil linguistique / Phonologie de l'UFR Langues et civilisations ;
- un poste de lettres modernes pour le DEFLE.

Les trois postes correspondent à des vacances résultant de deux départs effectifs en mutation et d'un dossier constitué de demande de départ en retraite.

Il est rappelé l'intérêt pour l'université de publier, autant que possible, les postes d'enseignants du second degré nécessaires à son fonctionnement dès le 1^{er} mouvement eu égard aux règles de gestion applicables à ces personnels.

En effet, au second mouvement (qui intervient après les opérations inter et intra-académiques de mutation du second degré dans les collèges et lycées), les recteurs ont la possibilité de refuser le départ en mutation d'enseignants du second degré de leur académie pour assurer la bonne organisation des enseignements du second degré.

S'agissant du 4^{ème} poste vacant, il est proposé de différer la question de sa publication éventuelle à l'ordre du jour du CA de décembre 2019 qui portera notamment sur l'examen de la campagne d'emplois 2020.

Mme la présidente ajoute que cette proposition a été présentée au comité technique (CT) de l'université qui a réservé à son sujet un avis favorable à l'unanimité.

➤ La proposition de publication au 1^{er} mouvement des enseignants du second degré de trois postes vacants d'enseignants certifiés / agrégés (un poste de Lettres profil LEA de l'UFR Langues et civilisations ; un poste d'anglais profil linguistique/phonologie de l'UFR Langues et civilisations ; un poste de Lettre modernes pour le DEFLE) est soumise au vote du CA :

Votants: 28

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 0

Pour: 28

➤ Le conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité la publication au 1^{er} mouvement des enseignants du second degré de trois postes vacants d'enseignants certifiés/agrégés (un poste de Lettres profil LEA de l'UFR Langues et civilisations ; un poste d'anglais profil linguistique/phonologie de l'UFR Langues et civilisations ; un poste de Lettre modernes pour le DEFLE)

Point n°4 – Contrôle interne comptable et financier : cartographie des risques et plan d'actions 2019

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Mme Laville.

Mme Laville explique qu'il s'agit de la 8^{ème} présentation au CA de la cartographie des risques et plan d'actions du CICF (la démarche du CICF étant engagée à l'université depuis le CA du 16/12/2011).

Cette démarche est pilotée par un comité de gouvernance qui réunit chaque année l'équipe présidentielle et les chefs de services de l'agence comptable, de la direction des affaires financières (DAF), de la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique (DPIL), de la direction du système d'information et du numérique (DSIN), de la direction des ressources humaines (DRH) de l'université.

Chacun de ces chefs de service fait part au comité de gouvernance du CICF des points de fragilité du fonctionnement de l'établissement (risques comptables et financiers) auxquels il faut remédier.

Le comité de gouvernance du CICF définit des ordres de priorité, pose un diagnostic. Il prévoit la mise en œuvre d'actions dans l'année ou sur plusieurs années et une évaluation de leur avancement ou de leur clôture en cas de disparition du risque identifié.

Toutes les actions n'ont pas la même teneur. Certaines appellent la mise en œuvre de mesures rapides, d'autres s'inscrivent dans le temps long [à l'instar de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier / d'opérations immobilières de l'université, qui sont appelées à s'intensifier dans le temps (projet de la CLEEF ; 1ers équipements de l'Opération Campus etc..)].

Certaines actions portent notamment sur des problématiques de gestion des ressources humaines (s'agissant notamment des trop perçus de payes); d'autres sur des opérations de suivi budgétaire, de suivi d'exécution financière, avec d'importants points de vigilance (dont notamment celui tenant au niveau du fond de roulement disponible de l'université).

Mme Laville explique que le bilan 2018/2019 du CICF fait apparaître un taux d'avancement des actions de plus de 50%. Ce taux est toutefois inférieur au taux constaté sur les années antérieures.

19% des actions prévues au plan d'actions du CICF 2018/2019 ont été complètement réalisées.

Pour l'année 2019/2020, le CICF met au jour 14 nouveaux risques qui ne présentent pas le même degré de gravité. Au nombre de ces risques, sont notamment évoqués les items suivants: préparation et suivi budgétaire ; commandes publiques (augmentation des contentieux sur les marchés de maintenance) ; processus liés aux rémunérations ; actions relatives au système d'information et comptable ; problématique de définition d'une stratégie de gestion des documents numériques pour assurer la pérennité et garantir l'authenticité des pièces budgétaires et comptables de l'université.

Mme Laville souligne l'intérêt de la cartographie des risques du et plan d'actions du CICF qui permet une amélioration continue du fonctionnement interne de l'université. Il importe que son contenu fasse l'objet d'une information partagée au sein de l'université.

Mme Laville invite les conseillers à faire part de leurs questions concernant le CICF 2019/2020, M. Danède, personne référente sur ce dossier, étant présent en séance pour apporter tout complément d'information.

Mme Laville le remercie de sa présence et du travail réalisé dans le cadre du CICF 2019/2020.

Mme Barbeyron s'enquiert des modalités de portage du CICF en lien avec la réorganisation interne du service au sein de la cellule d'aide au pilotage (CAP) et de la direction des affaires financières (DAF) de l'université.

M. Rambaud répond que le pilotage de ce dossier est confié pour la prochaine édition à Mme Gameiro (Adjointe à l'agent comptable de l'université). Il précise que cette dernière a déjà collaboré sur les éditions antérieures du CICF en binôme avec M. Danède. M. Rambaud remercie Mme Gameiro d'accepter cette responsabilité.

➤ Le CICF 2019/2020 est soumis au vote du CA :

Votants: 28

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 0

Pour: 28

⇒ Le conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité le plan d'actions 2019/2020 relatif au contrôle interne.

Point n°5 - Revalorisation Primes pour Charges Administratives

Mme la présidente évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que des primes pour charges administratives (PCA) (liées à des charges politiques, pédagogiques ou administratives assurées au sein de l'université) n'ont pas fait l'objet de revalorisation depuis dix ans.

La proposition de revalorisation telle que présentée tient compte des moyennes nationales de montants de PCA alloués dans les universités de taille comparable à l'Université Bordeaux Montaigne.

La revalorisation est proposée pour les fonctions suivantes :

Primes de charges administratives :	Montant annuel en €
<i>Vice-présidents des 3 conseils</i>	<i>7 500 / 9 000</i>
<i>Vice-présidents délégués</i>	<i>4 500 / 5 000</i>
<i>Directeur de Cabinet</i>	<i>1 500</i>
<i>Directions UFR</i>	<i>4 500 / 5 000</i>
<i>Directions-adjointes UFR</i>	<i>2 000 / 2 500</i>
<i>Direction du DEFLE</i>	<i>1 500 / 2 500</i>
<i>Direction de la MSHA</i>	<i>610 / 1 500</i>

Mme la présidente explique que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique (CT) de l'université, avec 4 voix exprimées en sa faveur, 3 voix contre, 1 abstention.

Mme Lopez conteste ce décompte des voix du CT. Elle indique que le CT s'est exprimé à raison de 3 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

Mme la présidente accueille favorablement cette demande de rectification.

M. Pichon s'étonne des différences constatées dans le traitement proposé de revalorisation des charges administratives.

M. Pichon précise qu'étant actuellement directeur d'un département à l'IUT Bordeaux Montaigne et appelé à quitter ces fonctions spécifiques dans deux mois et assurant, par ailleurs, les fonctions de directeur du CFA Bordeaux Montaigne, les remarques qu'il formule à l'endroit de la revalorisation proposée n'intéressent pas sa situation personnelle.

Il observe toutefois qu'il est proposé de revaloriser la PCA pour certaines charges (Vice-présidents des 3 conseils ; vice-président délégués ; directeur de cabinet ; directions d'UFR ; directions adjointes d'UFR ; directions du DEFLE ; direction de la MSHA) et non pas pour d'autres (ex : chargés de mission).

M. Pichon demande ce qui explique cette disparité.

Mme la présidente répond que les revalorisations proposées s'alignent sur les moyennes nationales observées en la matière dans les universités de taille comparable à l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle ajoute qu'il a été proposé en séance de comité technique de l'université une revalorisation de la PCA relative à la direction de la MSHA (passage de 610 à 1000€). La gouvernance a accepté de porter ce montant à 1500€.

S'agissant des directions de départements de l'IUT, de la direction des PUB, les charges correspondantes ont été regardées comme étant équivalentes à celles de chargés de missions. Le montant de la PCA

afférente est aligné sur celui correspondant au montant appliqué, en moyenne, nationalement, aux chargés de missions. Elle souligne que les charges de directions de départements d'UFR (structures internes aux UFR) ne donnent pas lieu à l'octroi de PCA mais à des modulations de services pour un montant inférieur à 1500€.

M. Pichon estime regrettable que la PCA relative à ces charges administratives spécifiques, pourtant non révisée depuis près de 15 ans, soit exclue du champ de la proposition de revalorisation.

Mme la présidente assure que cette proposition est alignée sur les montants de PCA observées en moyenne pour ces charges dans les universités de taille comparable à l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ La proposition est soumise au vote du CA :

Votants: 28

Abstentions: 1

Nombre de voix exprimées : 27

Contre: 5

Pour: 22

⇒ Le conseil d'administration décide d'approuver la liste et les montants des fonctions éligibles à la Prime de Charges Administratives à compter de l'année universitaire 2019/2020.

Point n°6 - Subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'opération « Campus en commun »

Mme la présidente évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle explique qu'habituellement, les conventions relevant du champ d'application de la délégation de pouvoirs du CA à la présidente d'université en matière d'approbation des conventions sont présentées pour information du CA.

Néanmoins, dans le cas des conventions de financement de subventions de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, cette dernière demande un vote formel du CA pour l'approbation de ces conventions.

Mme la présidente avise le CA de l'élaboration en cours d'une convention globale avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour regrouper l'ensemble des aides reçues de ce financeur dans le cadre d'une convention unique.

Mme la présidente rappelle que la DRAC Nouvelle Aquitaine octroie à l'université de nombreuses aides, pour le financement de la vie étudiante, en matière culturelle, au soutien des activités de recherche, de formation de l'université. L'ensemble de ces aides représentent au total un montant de près de 80 000 et 90 000€ annuels versés à l'université.

Mme la présidente souligne l'importance de ce partenariat avec la DRAC Nouvelle Aquitaine qui a vocation à s'intensifier, avec notamment le projet de solliciter la DRAC Nouvelle-Aquitaine afin de :

- l'ajouter au nombre des entités tutelles de l'UMR Ausonius, de l'UMR IRAMAT-CRP2A ;
- de l'associer au projet éventuel de création d'un établissement public expérimental.

Dans le cadre du partenariat existant entre l'Université Bordeaux Montaigne et la DRAC Nouvelle Aquitaine, il est prévu la poursuite des opérations prévues au titre du projet « Campus en Commun ».

Le pôle culture de l'université a réalisé une synthèse de ces opérations.

Mme Laville explique que ces opérations portent sur la reconduction en 2019/2020 de projets initialement prévus en 2018/2019 (« Petites folies » : installation sur le campus en janvier 2020 d'espaces alternatifs dédiés à la vie de campus) mais également sur la mise en œuvre de nouveaux projets au cours de l'année à venir (en lien avec le département des arts du spectacle de l'UFR Humanités de l'université), avec notamment :

- l'accueil de la compagnie Opéra Pagaï en résidence sur le campus de l'université, en vue d'assurer deux représentations théâtrales sur le mois de mars 2020 ;
- le projet des « ruches pédagogiques » (projet prévu pour mise en œuvre à compter de décembre 2019).

Les projections budgétaires de ces différentes actions prévoient une subvention de la DRAC de 18000€ (avec un montant en augmentation par rapport aux années antérieures) ainsi qu'une nouvelle subvention du CROUS [correspondant à un reliquat de Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)].

Mme Thiebault s'interroge sur l'objet de ce partenariat : s'agit-il du partenariat « Campus en commun » engagé déjà depuis plusieurs années ou s'agit-il d'un nouveau partenariat ?.

Mme Laville confirme qu'il s'agit du même partenariat et que de nouveaux projets sont lancés chaque année dans le cadre de ce partenariat.

Mme Thiebault s'enquiert du nom du représentant de la ville de Pessac appelé à prendre part aux réunions du comité de pilotage de ce partenariat ainsi que des dates des prochaines réunions de ce comité.

Mme Thiebault regrette que ce représentant n'ait pas été convié, depuis longtemps, aux réunions de cette instance.

Mme la présidente assure de la qualité des relations nouées entre l'université et la Ville de Pessac. Elle remercie Mme Thiebault de ce signalement et assure que ce point sera porté à l'attention de M. Péraud, directeur du cabinet de la présidence d'université.

➤ La proposition de renouvellement de la convention relative au partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du projet Campus en Commun est soumise au vote du CA :

Votants: 28

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 0

Pour: 28

➤ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention relative au partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du projet Campus en Commun.

Point n°7 – Modification du plan de provisions du SIGDU

Mme Onillon évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que le SIGDU s'est doté de trois plans de provisions pour faire face aux dépenses pluriannuelles induites par l'activité du service:

- plan de provision 1 « Gros Entretien et Réparations Canalisations » : Le montant du plan est de 84 234.30 € (inchangé par rapport à la délibération du 10/10/2018) ;

- plan de provision 2 « Gros Entretien et Réparations Forages » : il est proposé une reprise de 35000€ par rapport au montant initial du plan (de 59 053 € fin 2018) afin de faire face à une augmentation plus importante que prévue correspondant au coût de raccordement à la Lyonnaise des Eaux de l’approvisionnement en eau du campus sur la période estivale de travaux d’entretien et de réparation des forages en eau gérés par le SIGDU ;

- plan de provision 3 « Gros Entretien Espaces Communs » : le montant du plan est de 32 153 €. Il prévoit une reprise de 15 000 € supplémentaires pour faire aux dépenses additionnelles résultant de la présence illicite des gens du voyage sur le campus universitaire.

M. Hermès s’enquiert des modalités d’approvisionnement en eau du campus.

Mme Onillon répond que c’est bien l’exploitation des forages en eau gérés par le SIGDU qui assure cet approvisionnement. Néanmoins il est mis fin temporairement à cette exploitation lorsque les forages du campus font l’objet de travaux d’entretien, de réparations. Dans cette hypothèse, le campus est approvisionné en eau via raccordement à la Lyonnaise des eaux.

Mme la présidente évoque la perspective de mise en œuvre du prochain Contrat Plan Etat Région (CPER) (2020-2026) pour les sept ans à venir.

Dans le cadre de ce contrat, l’Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine vont s’engager sur la programmation et le financement pluriannuels de projets structurants pour l’aménagement du territoire.

Des délais très contraints sont fixés pour le dépôt des dossiers de projets, avec une échéance fixée au 31 octobre 2019 pour la remontée de ces dossiers auprès de l’Etat.

Pour l’Université Bordeaux Montaigne, il est envisagé de présenter dans le cadre de ce prochain CPER un projet axé sur la thématique de « campus durable », qui impliquerait le SIGDU et ses partenaires, dans l’objectif d’assurer une gestion raisonnée de l’eau sur le campus.

Ce projet pourrait également être éligible à un financement FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Mme Barbeyron signale une coquille dans le corps du document adressé aux administrateurs concernant ce point de l’ordre du jour [(date du CA concerné à modifier: 20 septembre 2019 (au lieu de la date initialement prévue du 13 septembre 2019)].

➤ La proposition de modification du plan de provisions du service inter-établissements de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac-Gradignan est soumise au vote du CA :

Votants: 28

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 0

Pour: 28

➡ Le conseil d’administration approuve à l’unanimité la proposition de modification des plans de provisions du service inter-établissements de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac-Gradignan.

Point n°8 – Modification de la liste des recettes fléchées

Mme Onillon présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que lors du passage de l'université à la GBCP (gestion budgétaire comptable et publique issue du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012), le CA a approuvé l'adoption d'une liste des recettes fléchées.

Selon l'analyse alors retenue par les services comptables et financiers, les recettes de l'établissement étaient considérées comme fléchées dès lors qu'elles faisaient l'objet d'une reprogrammation pluriannuelle (dès 15000€).

Des subventions déléguées dans le cadre de la dotation Etat allouée à l'établissement [Subvention pour Charges de Service Public (SCP)] ont ainsi été gérées en recettes fléchées, au motif que ces subventions pouvaient faire l'objet d'une reprogrammation budgétaire pluriannuelle. Cela répondait également à un objectif de facilitation de l'activité de recherche des enseignants-chercheurs lauréats de l'UF ou d'appels à manifestations d'intérêt.

Les commissaires aux comptes de l'université ont toutefois observé que les subventions déléguées dans le cadre de la SCP allouée à l'université ne pouvaient recevoir la qualification de « recettes fléchées » même s'il est possible de les reprogrammer.

L'université ayant pris acte de cette observation des commissaires aux comptes, il est proposé au CA de modifier comme suit la liste des recettes fléchées de l'université:

- seront dorénavant gérées en recettes fléchées toutes les recettes pour lesquelles une justification des fonds vis-à-vis d'un tiers financeur est nécessaire et pour lesquelles les impacts générés sur le solde budgétaire nécessitent d'être évalués. Compte tenu des caractéristiques financières de l'Université Bordeaux Montaigne, les recettes présentant ces caractéristiques seront fléchées à partir d'un financement égal ou supérieur à 45 000 € quel que soit le financeur ;
- les subventions déléguées dans le cadre de la SCP ne seront plus inscrites au tableau budgétaire n° 9 « *tableau des opérations liées aux recettes fléchées* » mais au tableau budgétaire n° 8 « *tableau des opérations pluriannuelles* ».

➤ La proposition de modification de la liste des recettes fléchées de l'établissement est soumise au vote du CA :

Votants: 28
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 28
Contre: 0
Pour: 28

➡ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de modification de la liste de recettes fléchées de l'université.***

Point n°9 – Additif n°2 aux tarifs relatifs à l'année universitaire 2019/2020

Il est proposé au CA d'adopter un additif aux tarifs applicables pour l'année universitaire 2019/2020.

Ces nouveaux tarifs portent notamment sur :

- des tarifs FTLV relatifs à des licences professionnelles et des DUT ;

- des tarifs de vente de goodies pour le Pôle culture et vie étudiante ;
- des tarifs SD pour plusieurs catégories d'usagers extérieurs (lycéens, étudiants de Kedge ; personnels des établissements de la COMUE hors site bordelais)

➤ La proposition d'additif aux tarifs applicables pour l'année universitaire 2019/2020 est soumise au vote du présent CA:

Votants: 30

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 30

Contre: 0

Pour: 30

➤ Le conseil d'administration décide à l'unanimité, d'approuver l'additif n°1 aux tarifs applicables pour l'année universitaire 2019/2020.

Point n°10 – Motion relative à la réforme de la formation des enseignants du second degré et des concours de recrutement du CAPES

Mme la présidente évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle précise le contexte de cette proposition de motion.

A la rentrée 2019, l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPÉ) d'Aquitaine (composante de l'université de Bordeaux) devient l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'académie de Bordeaux.

Un administrateur provisoire (M. Dean Lewis, vice-président Ressources humaines de l'université de Bordeaux) assure la direction à titre transitoire de cette composante.

Un appel à candidatures va être lancé pour permettre le recrutement du nouveau directeur de cette composante.

Un jury de recrutement va être organisé par le rectorat et par le président de l'université de rattachement de cet institut.

Le Rectorat d'académie a demandé que les deux universités partenaires de cette institution [(Université Bordeaux Montaigne (UBM) ; Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) participent également à ce jury de recrutement. Mme la présidente exprime son attachement à ce qu'un représentant d'UBM prenne part à ce jury de recrutement.

Outre les candidats extérieurs à l'académie, quatre candidats locaux se sont déjà déclarés pour postuler à ces fonctions. Mme la présidente va les recevoir pour les inciter à s'entendre autour d'une candidature commune.

Le nouveau directeur de l'Inspé prendra ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'invitation de Mme la présidente, Mme Pellegrini, responsable de master MEEF, présente au CA la motion proposée concernant la réforme annoncée de la formation des enseignants du second degré et des concours de recrutement du CAPES.

Elle explique que les responsables de master MEEF et de parcours ont été invités par les autorités de tutelle à faire part au MENESR de propositions de contenus des épreuves du nouveau concours de recrutement du CAPES. Selon les dires de Mme Pellegrini, ces propositions n'ont donné lieu, à ce jour, à aucun retour d'informations de la part du MENESR sur l'accueil qui leur a été réservé.

Mme Pellegrini ajoute qu'à ce stade, le contenu des épreuves du concours n'est pas arrêté.

S'agissant du CAPES en lettres, le projet de réforme semble mettre l'accent sur une professionnalisation plus grande mais sans réel contenu disciplinaire. Il semble que pour le ministère de tutelle, la licence en lettres suffira à attester du niveau disciplinaire requis pour présenter le concours et les deux années de master seront destinées à la professionnalisation des étudiants.

Selon l'analyse des auteurs de la motion proposée, la réforme annoncée n'est, dans son ensemble, pas satisfaisante. S'agissant même de la question de la professionnalisation des candidats, il est déploré que celle-ci s'accompagne d'une précarisation accrue des candidats qui seront placés dès le M1 en responsabilité de classe d'élèves sans toutefois bénéficier du statut de fonctionnaire stagiaire sur le temps de préparation du master.

Il est également déploré une absence de lisibilité en termes de nombre de postes effectivement ouverts au concours de recrutement des enseignants certifiés à l'issue du M2.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, il est demandé un moratoire sur la mise en œuvre du nouveau dispositif de concours de recrutement des enseignants certifiés.

La motion proposée à cet effet est la suivante :

« Nous, responsables de parcours et enseignant-e-s de l'université Bordeaux Montaigne, de l'université de Pau et des Pays de l'Adour et de l'ESPE d'Aquitaine considérons que le projet de réforme de la formation des enseignant-e-s et du CAPES prévue pour la rentrée 2020 ne permet pas de répondre à l'ambition déclarée d'une « meilleure formation initiale et des parcours plus attractifs pour entrer dans le métier ».

Dans la ventilation horaire proposée, la part du disciplinaire, d'au moins 45% pour les parcours du 2nd degré (contre 55% pour le premier degré), est très réduite. Or les futur-e-s enseignant-e-s doivent être prioritairement aptes à transmettre des savoirs et non pas se limiter à être de simples communicants. Rappelons à cet effet que les professeur-e-s-stagiaires en échec le sont essentiellement pour deux raisons : un défaut de maîtrise de la discipline (langue, culture, didactique) et un défaut de posture (par rapport aux élèves et/ou à la hiérarchie). Pour cette raison nous demandons que la professionnalisation, qui doit concerner aussi bien le disciplinaire que la didactique soit judicieusement rééquilibrée afin que les étudiants inscrits en Master MEEF puissent bénéficier d'une solide formation dans ces deux volets.

En outre, les nouvelles épreuves du CAPES, telles qu'elles semblent envisagées, ne garantiraient plus, comme c'est le cas avec les épreuves actuelles du concours, une bonne évaluation du niveau disciplinaire des futur-e-s enseignant-e-s. Nous souhaitons rappeler qu'il est indispensable que les candidats soient rigoureusement évalués, à l'écrit comme à l'oral, sur leurs connaissances disciplinaires et leurs compétences dans les différents champs qu'ils devront enseigner.

Le report du concours en fin de 2nde année ne nous semble guère propice à allègement du travail des candidats, bien au contraire puisqu'ils devront, à la fois, préparer le concours, être en responsabilité devant des élèves (entre 1/3 temps et 1/2 temps) et rédiger un mémoire de recherche. De plus, cela reportera d'un an le statut de fonctionnaire stagiaire bien plus enviable que le statut de contractuel proposé aux étudiant-e-s de M2. Statut qui aura pour conséquence que des étudiant-e-s dont le niveau ne sera plus garanti par un concours national, seront en responsabilité dans des établissements proches des centres de formation ce qui pose non seulement un problème de disponibilité des terrains de stage mais aussi d'équité entre les établissements.

Enfin, nous tenons à rappeler que les Masters MEEF ont également pour objectif l'initiation à la recherche. C'est d'ailleurs pour atteindre cet objectif que les ESPÉ (futurs INSPÉ) étaient devenues des composantes des universités dont la recherche constitue l'une des missions majeures. Or, nous constatons et déplorons la place négligeable accordée aux enseignant-e-s-chercheurs dans l'élaboration de cette réforme, quand ce n'est pas leur absence totale.

Pour toutes ces raisons, nous demandons un moratoire sur la réforme et une véritable consultation de TOUS les acteurs concernés.

➤ La proposition de motion relative à la réforme de la formation des enseignants du second degré et des concours du recrutement du CAPES est soumise à l'approbation du CA:

Votants: 28

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 0

Pour: 26

➤ Le conseil d'administration décide à l'unanimité, d'approuver la motion relative à la réforme de la formation des enseignants du second degré et des concours du recrutement du CAPES.

Point n°11 – Conventions relations internationales

Mme la présidente avise le CA de la signature d'une nouvelle convention de coopération internationale avec l'Université pédagogique municipale de Russie (Moscou).

Point n°12 – Questions diverses

Mme Lopez demande s'il serait possible d'avoir communication du prochain calendrier des opérations électorales de 2020 (renouvellement de conseils centraux ; élection à la présidence d'université).

Il lui est répondu qu'un projet de calendrier a été préparé et qu'il sera prochainement présenté devant les instances de l'établissement, après retour de la DGESIP concernant la problématique de chevauchement du calendrier électoral des élections municipales de Bordeaux (15 et 22 mars 2020) avec celui de l'élection à la présidence de l'université (le représentant légal de l'université étant élu en séance de CA dans sa composition renouvelée, par l'ensemble de ses membres dont y compris les personnalités extérieures représentants de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne ayant la qualité d'élus des organes délibérants de ces deux collectivités locales).

Mme Jaëck fait part des inquiétudes liées à une situation très tendue au sein de la direction de la recherche de l'université, qui pâtit d'un manque de personnels pour assurer le bon fonctionnement du service.

Mme la présidente assure que cette situation a été évoquée en comité technique de l'université.

L'université a décidé d'y remédier en deux temps:

- sur le court terme: recrutement d'un contractuel de catégorie C pour aider à la prise en charge des tâches ordinaires du service ;

- sur le long terme: ouverture d'un recrutement à la mutation pour assurer la continuité de service en matière de gestion financière de la recherche (situation d'un personnel de la direction de la recherche de l'université actuellement placé en congé parental jusqu'en août 2020).

Mme la présidente explique avoir évoqué en CT la difficulté de l'université à recruter des personnels sur des postes ouverts aux contractuels, en raison du niveau actuel de rémunération proposé qui n'est pas suffisamment attractif pour les candidats potentiels. C'est ainsi le cas pour des services tels que la DSIN, la DPIL, la direction de la recherche.

Néanmoins l'établissement demeure attractif en termes de localisation géographique (étant situé sur le territoire de la métropole bordelaise) pour les arrivées en mutation de personnels titulaires.

Compte tenu de la difficulté de l'université à recruter des contractuels, le choix retenu est d'ouvrir un recrutement à la mutation d'agent titulaire pour les besoins de la direction de la recherche, en vue d'assurer la continuité de fonction sur le poste devenu vacant au sein de ce service.

L'agent ainsi recruté rejoindrait l'université sur ce poste au mieux à compter de janvier 2020.

M. Rambaud précise que cela n'induit pas automatiquement la perte de poste pour la collègue (agent titulaire) présentement en congé parental. A son retour à l'université en septembre 2020, la situation fera l'objet d'un nouvel examen afin de faire les meilleurs choix dans l'intérêt du service et de l'intérêt des collègues. Le choix de recruter un nouveau titulaire a été opéré sur la base du constat de postes de catégorie A appelés à se libérer d'ici la rentrée 2020 permettant ainsi d'envisager des opérations de mobilité interne.

Mme Barbeyron évoque une problématique de désorganisation du service, voire de souffrance au travail pour les personnels de la direction de la recherche.

M. Rambaud réfute le point allégué d'une éventuelle « désorganisation du service » au sein de la direction de la recherche. Cette situation tient à une complexification des activités de recherche qui accroît le volume des actions à gérer (complexification des appels à projets, externes et internes). Il n'est pas aisé pour l'université de s'adapter à la complexification de ces processus.

Mme Jaëck partage le constat d'une forme de détresse actuelle du service de la Recherche de l'université.

Ces personnels ont à gérer un nombre grandissant de dossiers, avec un accroissement d'opérations de vérifications qui, selon Mme Jaëck, ne sont pas forcément pertinentes et illustrent en toute état de cause une problématique de rigidité des procédures en vigueur.

Elle évoque le cas d'une collègue enseignante, qui après s'être rétablie après un grave problème de santé, n'a pas retrouvé les justificatifs de dépenses correspondant à un déplacement en mission effectué avant cet incident (les justificatifs de frais de mission devant normalement être communiqués à l'agence comptable de l'université au plus tard dans les deux mois suivant la réalisation de la mission). L'instruction de ce cas a généré plusieurs navettes entre la direction de la recherche, le collègue missionnaire, les services de l'agent comptable pour l'examen de sa demande de remboursement de ces frais.

Mme Jaëck estime que ce cas, même exceptionnel, est révélateur d'un manque de souplesse du fonctionnement de l'université.

Sur un autre aspect de l'activité « Recherche » de l'établissement, Mme Jaëck demande s'il serait possible de prévoir dans le budget alloué aux équipes de recherche des crédits pour le financement de HDR (Habilitation à Diriger les Recherches).

Cela répond à un besoin fort exprimé par les collègues qui saisissent les équipes de recherche d'un grand nombre de demandes en ce sens.

Mme Laville répond que ces questions peuvent être discutées dans le cadre des dialogues de gestion qui doivent aussi avoir lieu au sein du CRB recherche.

Mme Jaëck remarque que depuis deux ans, la démarche en interne (de la part des collègues de la direction de la recherche) est d'inviter dès la rentrée universitaire les équipes de recherche présentant un faible taux d'exécution des crédits à cette période de l'année de bien vouloir opérer de la fongibilité de crédits au sein de la recherche (pour permettre de dédier des crédits non consommés au financement d'autres activités de recherche de l'université).

Or, selon Mme Jaëck, il n'est pas envisageable pour les équipes de recherche de renoncer à ces crédits dans la mesure où ils assurent le financement des nombreuses manifestations organisées par les équipes sur le 2^{ème} semestre de l'année civile n (c'est -à-dire le 1^{er} semestre de l'année universitaire suivante).

Mme Jaëck explique que l'information sur le montant restant de crédits disponibles n'est connue des équipes de recherche que sur les derniers mois de l'année civile.

Pour Mme Mendiboure, cette difficulté met au jour une problématique de suivi des crédits et d'absence de pilotage de ce dossier au sein de la direction de la recherche.

Il faudrait que les enseignants-chercheurs disposent d'une information mensuelle sur le suivi d'exécution des crédits de leur équipe de recherche.

Mme la présidente, M. Rambaud ajoutent qu'il est dans l'intérêt des équipes de recherche d'observer un rythme adapté d'exécution des crédits qui leur sont alloués afin d'éviter d'importants reliquats du budget recherche sur l'exercice suivant (exemple cité de 80 000 à 90 000€ de reliquats du budget de la recherche constatée sur l'exercice antérieur).

De tels reliquats ne rendent pas compte, en effet, de la réalité de la situation financière de l'établissement.

Ils contribuent à l'affichage d'un excédent de fonctionnement de l'université qui illustre en réalité les difficultés de l'établissement à définir correctement ses prévisions budgétaires.

Mme Onillon rappelle la nécessité de ne pas confondre la question de l'*engagement* des crédits avec celle de la *consommation* des crédits. Dès qu'une dépense est identifiée, l'équipe de recherche doit engager le montant de crédits correspondant.

Mme la présidente propose de faire un point sur cette problématique de rythme d'exécution des crédits des équipes de recherche à l'occasion d'une prochaine réunion de la conférence des directions des unités de recherche (CDUR) de l'université, en présence de représentants de l'agence comptable et de la direction des affaires financières de l'établissement.

Mme la présidente informe de la mise en œuvre avant l'été 2020 du démarrage des travaux prévus au titre de la tranche 2 de l'opération Campus.

Afin de renseigner la communauté universitaire sur l'objet, le calendrier de ces travaux, différentes assemblées générales auront lieu au sein de l'établissement, à commencer par une assemblée générale des personnels et des usagers de l'université le 14 octobre 2019, puis ensuite des assemblées générales au sein des différentes composantes de l'établissement.

Mme Thiebault évoque une problématique mise au jour à l'occasion d'une rencontre organisée à Pessac avec les étudiants étrangers inscrits à l'université.

Ceux-ci ont fait part d'une difficulté d'encombrement lors de leur arrivée à l'université en l'absence sur le campus d'un service de bagagerie leur permettant de mettre leurs valises en consigne à leur arrivée.

Mme Thiebaut suggère à l'université d'envisager la mise en place d'un tel service.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30

Fait à Pessac, le 20 septembre 2019.

La présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.